

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Craponne

DELIBERATION 22.06
CREATION ET MODIFICATION D'EMPLACEMENTS RESERVES

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 18 heures, le conseil municipal de Craponne dûment convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni à la Salle des enfants de Craponne, sous la présidence de Madame Sandrine CHADIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents (lors de la
de la délibération) : 27

Absents
représentés : 5

Absents : 1

PRESENTS :

Sandrine CHADIER, François PASTRE, Evelyne MORILLON, François-Xavier COMBASSON, Frédérique LASAYGUES, Sébastien GIRARDET, Corine CISTERNINO, Jacques CHAMPION, Laura GASPAROUX, Jean-Louis MAGOUTIER, Marie-Aude CHAPON, Karine COMBET, Michel MONGE, Thomas BENGUIGUI, Jean-François PEYROUX, Franck DREUX, Florence COCHE, Robert JUTTET, Gautier VARITILLE, Angélique CASTILLO, Véronique HARTMANN, Ahmed KHALADI (arrivée à 18h06) Julien JOURNET, Anne-Marie BUKOWSKI-AVELLAN, Emmanuelle GALAITSIS-BURNOUF, Elisabeth PIGAT (arrivée à 18h13) Agnès RAMBAUD, Patrick CHARY

ABSENTS REPRESENTES :

Corine CISTERNINO pouvoir à Laura GASPAROUX
Sylvain ROBIER pouvoir à Jacques CHAMPION
Rudya CHEZE pouvoir à Jean-Louis MAGOUTIER
Natacha PERRIN pouvoir à Jean-François PEYROUX
Badiaa BENAÏSSI pouvoir à Sébastien GIRARDET
Ahmed KHALADI pouvoir à Véronique HARTMANN (jusqu'à 18h06)

ABSENTS :

Nathalie TOUBOUL

Ont été désignés secrétaires de séance :

Agnès RAMBAUX, Véronique HARTMANN, Evelyne MORILLON

Le plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) est un outil majeur d'aménagement du territoire métropolitain dont la commune de Craponne fait partie.

Depuis son approbation en 2019, le PLU-H a fait l'objet de plusieurs procédures de modification.

La modification n° 3, actuellement en cours, concerne l'ensemble du territoire de la Métropole et de nombreux sujets. Elle a pour objectif d'adapter le PLU-H pour accompagner la mise en œuvre de projets, faire évoluer certaines règles après les premiers retours de l'application du PLU-H, actualiser le programme d'actions de l'Habitat, et enfin renforcer certaines orientations du PLU-H, et tout particulièrement celles concernant les dimensions environnementales.

Les emplacements réservés constituent des outils mobilisables dans le cadre du PLU. Ils permettent de réserver des emprises foncières en vue de réaliser des projets d'intérêt général.

La commune est propriétaire des parcelles AT 24, AT 94, AT 92, AT 32, AT 107 sur lesquelles sont implantés divers équipements publics (stade, skate-park, école du centre...).

Afin de répondre au besoin de la population et dans une perspective d'extension des équipements déjà existants sur le secteur, la commune souhaiterait inscrire, à son profit, d'emplacements réservés (ER) pour équipements scolaires ou sportifs sur les parcelles AT 106, AT 91 et AT 93.

Dans le cadre de la politique des déplacements et dans un objectif visant à favoriser les modes doux, elle souhaiterait également une extension de l'emprise foncière de l'emplacement réservé N° 7 pour cheminement piétons ou cyclistes. Le cheminement créé entre le 11 et le 13 rue Jean-Claude Martin serait ainsi prolongé afin de permettre son débouché rue Bergeron au niveau de l'impasse Saint Fortunat.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver, dans le cadre de la modification N° 3

- La création d'emplacements réservés, au profit de la commune, pour équipements scolaires ou sportifs sur les parcelles AT 106, AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun
- L'extension de l'ER N° 7 pour cheminement piétons ou cyclistes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 151-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019 et ses modifications en vigueur ;

Vu la délibération N°2021-0532 du 15 mars 2021 du conseil de la Métropole relative au PLU de la Métropole – Modification n°3, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, travaux, voirie » du 21 janvier 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune, dans le cadre de modification N° 3 du PLU de réserver de nouvelles emprises pour les cheminements piétons et cyclistes et équipements publics permettant de répondre aux besoins de la population,

DELIBERE

A la majorité (vote contre de Mesdames PIGAT et RAMBAUD et Monsieur CHARY sur la création d'emplacements réservés, au profit de la commune, pour équipements scolaires ou sportifs sur les parcelles AT 106, AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun), le conseil municipal,

- **Approuve**, dans le cadre de la modification N° 3
 - La création d'emplacements réservés, au profit de la commune, pour équipements scolaires ou sportifs sur les parcelles AT 106, AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun
 - L'extension de l'ER N° 7

conformément aux plans figurant en annexe de la présente délibération.

Affiché le 15 FEV 2022

Le Maire,



Sandrine CHADIER

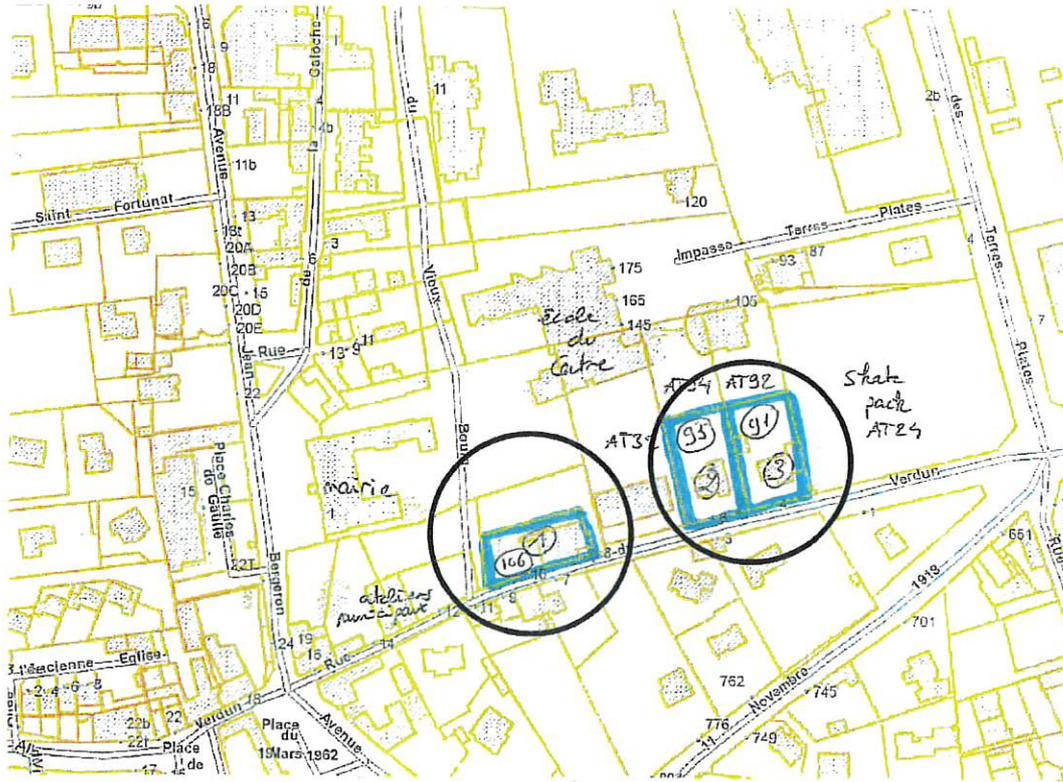
Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois suivant sa notification éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

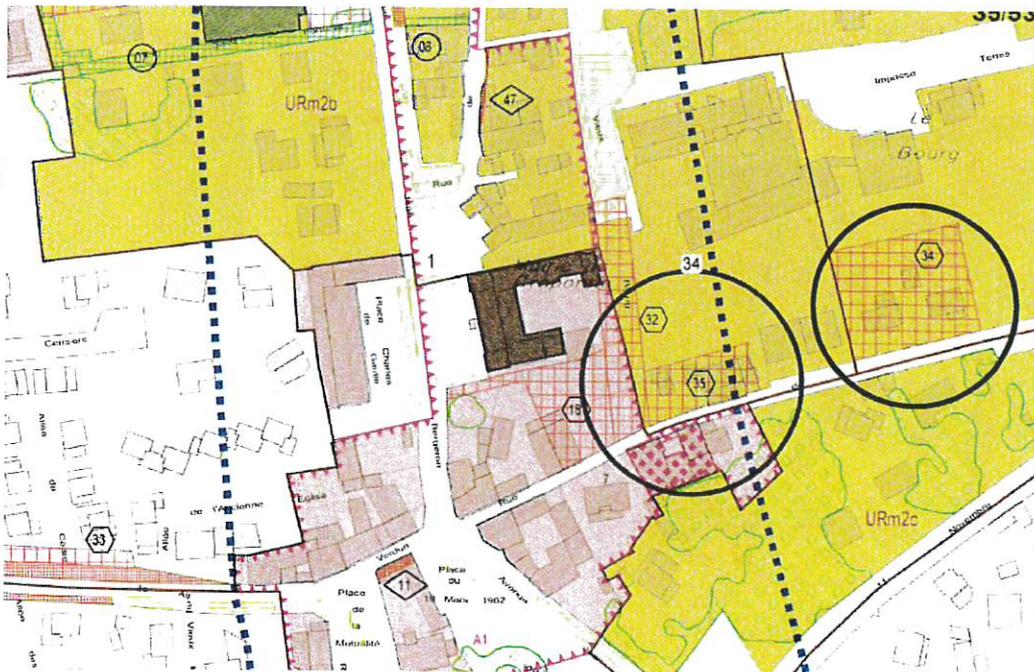
Annexe 1

Equipements publics et n° de parcelles

(Repères 1 : AT 106, 2 : AT 91, 3 : AT 93)

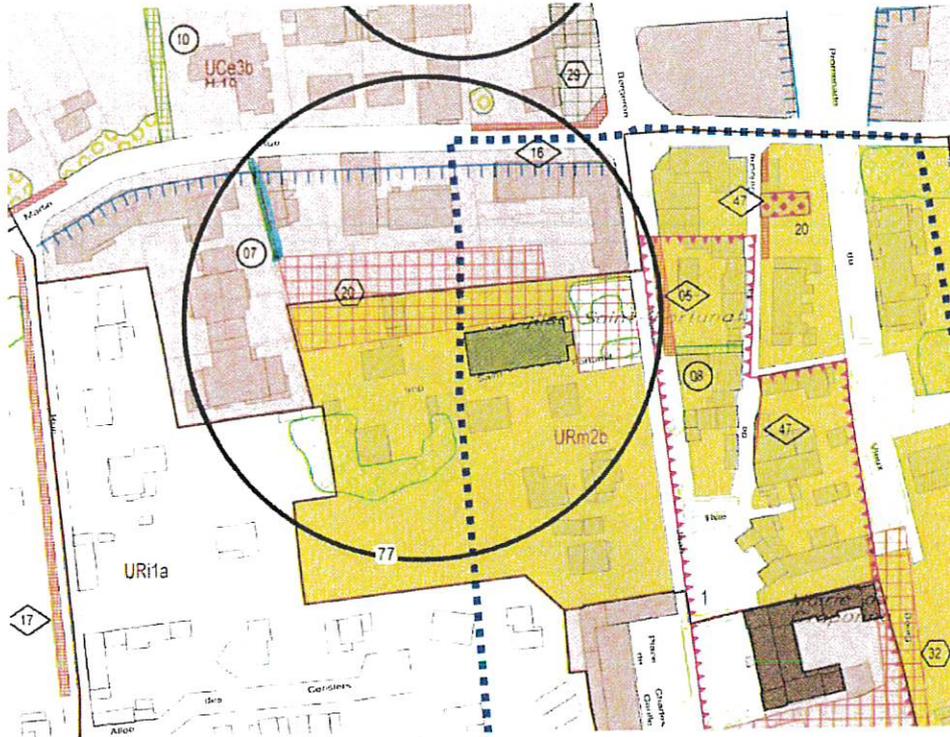


Emplacements réservés proposés dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H



Annexe 2

Emplacement réservé n°7 actuel



Emplacement réservé prolongé dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H

